

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 7 avril 2023 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes — M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIE Hamid, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, M. PETIT Aurélien.

Etaient absents excusés : Mme BOCHARD Julie, M. SARRASIN Didier, Mme CABOUX Nathalie,

Etaient absents : Mme COQUARD Marie-Christine, M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme BORODINE Geneviève.

M. le Maire accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance.

M. le Maire propose un point d'ordre du jour complémentaire : Cession à M. et Mme Recorbet de terrain, rue du Midi. Adopté à l'unanimité par les membres présents.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 3 MARS 2023

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ⬇ Avenant 1 au marché de travaux n°2021-03 pour la rénovation du centre de loisirs (sf lots 9 et 10)
Marché notifié 11 lots : 313 164,39€ HT 375 797,26€ TTC
Avenant 1 : - 269,44€ HT
Marché final 11 lots : 312 894,95€ HT 375 473,94€ TTC
- ⬇ Départ de la nutritionniste du local communal situé dans le bâtiment de la mairie.
- ⬇ Lancement du marché de conception-réalisation d'un pumphack et d'une aire de fitness courant avril

Mouvements de personnel :

- Avancement d'échelon et congé de paternité de l'agent technique titulaire.
- Mme GALLIEN, cuisinière, n'a trouvé aucune possibilité de reclassement depuis le 07/01/2021. Le conseil médical a prononcé une inaptitude à toutes fonctions le 03/03/23. Elle a été licenciée pour inaptitude au 01/04/23.
- Arrivée de Johanna GONZALEZ au poste de secrétaire adjointe (6 mois en CDD et mutation au 001/10/23 de la Ville de Lyon). Retraite de Françoise SUCHET au 01/06/23.
- Arrivée d'Aurélien SALOT comme employé de camping saisonnier.

3. PROJET DE REQUALIFICATION EN LOCAL COMMERCIAL ET DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ANCIENNE POSTE : PLAN DE FINANCEMENT, DEPOT DE PC, DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération n°2022-06-03 du 3 juin 2022 lançant le projet de requalification de l'ancien local de la poste en local commercial nu accueillant une activité de boucherie, charcuterie et traiteur,

Vu la décision du Maire n°2022-16 du 9 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet,

Vu la délibération n°2023-01-06 du 13 janvier 2023 déléguant au maire le dépôt d'une demande de DSIL auprès de la préfecture pour le projet de requalification et de rénovation thermique de l'ancienne poste,

Vu la délibération n°2023-03-07 du 3 mars 2023 autorisant le maire à signer la résiliation de bail actuel avec la SAS Murad et la signature d'une convention d'occupation précaire dans le local actuel au 01/04/23,

Considérant le projet de dossier de permis de construire fourni par l'architecte FABRIQUES Architectures et Paysages du 4 avril 2023,

Considérant l'appel à projet Fonds vert de l'Etat,

Considérant l'appel à projet partenariat territorial 2023 lancé par le Département du Rhône,

M. le Maire présente aux membres les plans du projet, les partis pris en matière d'énergie et d'architecture.

Il présente également le calendrier prévisionnel des travaux et des échéances juridiques avec la future locataire. Il précise que la résiliation du bail actuel avec la SAS Murad et la signature d'une convention d'occupation précaire dans le local actuel à partir du 01/04/23 ont été faites.

Il propose de déposer la demande de financement DSIL 2023 au fonds vert de la préfecture du Rhône et une demande au Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **APPROUVE**, à l'unanimité, le dépôt du permis de construire pour la rénovation thermique et l'extension pour un commerce de proximité du bâtiment du 3 rue de l'Hôtel de Ville, par Mme Christine BATAILLY, 1^{ère} Adjointe au Maire.
2. **CHARGE** M. le Maire de déposer au fonds vert de l'Etat la même demande déposée dans le cadre de la DSIL 2023,
3. **CHARGE** M. le Maire de solliciter le Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial 2023 pour ce projet de maintien du dernier commerce et de rénovation thermique, au taux de 25%, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant estimatif H.T.	Recettes	Montant estimatif
Requalification du local nu existant	311 300 €	Etat DSIL 50%	412 576 €
Extension pour la future activité commerciale	190 190 €		
Rénovation thermique des logements et rénovation des salles d'eau option	216 344 €	Département 25%	206 288 €
Extérieurs	26 587 €		
Etudes maîtrise d'œuvre	80 730 €	Auto-financement 25%	206 288 €
	825 151 €		825 151 €

4. CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINT JOSEPH DES BOUTONS D'OR : SUBVENTION 2022-2023

Vu la convention relative aux modalités de participation de la commune de Cublize aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph des Boutons d'Or sous contrat d'association, entre la Commune de Cublize et l'OGEC Saint Joseph des Boutons d'or signée le 19 avril 2022,

Considérant le nombre d'élèves scolarisés à l'école privée Saint Joseph des Boutons d'or, résidant à Cublize au 01/09/2022,

Considérant le nombre d'élèves scolarisés à l'école publique les Prés verts au 01/09/2022,

Considérant les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école publique les Prés verts pour l'année 2022,

M. le Maire dit que les dépenses 2022 des classes élémentaires de l'école publique les Prés verts lesquelles s'élèvent à 407,19€ par élève et que 18 élèves d'élémentaire fréquentent l'école privée,

M. le Maire présente les dépenses 2022 des classes maternelles de l'école publique les Prés verts lesquelles s'élèvent à 1875,00€ par élève et que 17 élèves de maternelle fréquentent l'école privée,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, de verser 7329,36€ pour la classe élémentaire et 31874,96€ pour la classe maternelle de l'école privée St Joseph les Boutons d'or dans le cadre du contrat d'association pour 2022-2023 soit un total de 39204,32.
- 2- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal 2023.

5. PARTICIPATION A L'OPERATION RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DE LA COR ET AVIS SUR LE PERMIS DE LOUER (PERIMETRE)

Le service de « Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat privé » de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a pour objectifs parmi ses diverses actions, de soutenir la rénovation énergétique et l'adaptation à la perte d'autonomie.

Un accompagnement technique et administratif est proposé aux habitants de la COR pour les encourager et les aider dans leur projet de rénovation de leur habitat. La COR leur apporte aussi une aide financière sous forme de subventions.

Pour accentuer la dynamique, la commune de Cublize a décidé d'abonder l'aide de la COR. Les aides de la commune se basent sur les critères COR définis dans le cadre :

- des règlements d'attribution des aides à la rénovation énergétique (outil de calcul ECOPASS),

R1_ENERGIE_PO_ANAH	R3_ENERGIE_PO_NON ANAH
R2_ENERGIE_PB_ANAH	R4_ENERGIE_PB_NON ANAH

R7_ENERGIE_ARA_PO

- du règlement d'attribution des aides à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie,

R5_AUTONOMIE_PO ET PB_ANAH

- du règlement d'attribution des aides au ravalement de façades.

R6_FACADES_TOUT PUBLIC

Les aides de la commune de Cublize seraient attribuées dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

La COR se charge de l'instruction et des demandes de paiements auprès de la commune de Cublize.

1) Aide à la rénovation énergétique

Les critères d'éligibilité de l'aide sont identiques aux critères d'éligibilité de l'aide COR.

Propriétaires occupants

- ✚ aide communale d'un montant de 50% de l'aide apportée par la COR sur l'ensemble de la commune de Cublize *exemple : 1 000€ COR - 500€ commune ;*

Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH

L'aide est destinée aux logements conventionnés avec l'ANAH:

- ✚ aide communale d'un montant de 50% de l'aide apportée par la COR sur l'ensemble de la commune de Cublize → *exemple : 1 000€ COR - 500€ commune ;*

Propriétaires bailleurs réalisant une rénovation énergétique niveau BBC rénovation

L'aide est destinée aux logements rénovés énergétiquement au niveau BBC rénovation

- ✚ aide communale d'un montant de 50% de l'aide apportée par la COR sur l'ensemble de la commune de Cublize → *exemple : 1 000€ COR - 500€ commune ;*

Statut	Programme	Secteur	Aide Commune	Aide COR
Propriétaire Occupant	PIG	Ensemble commune	50% de l'aide COR	Ecopass
Propriétaire Occupant	Non-Anah	Ensemble commune	50% de l'aide COR	Ecopass
Propriétaire Bailleur	PIG	Ensemble commune	50% de l'aide COR	Ecopass
Propriétaire Bailleur	Non-Anah	Ensemble commune	50% de l'aide COR	Ecopass

2) Aides à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie

Propriétaires occupants ou locataires aux revenus très modestes et modestes au sens de l'ANAH

- ✚ aide communale d'un montant de 50% de l'aide apportée par la COR sur l'ensemble de la commune de Cublize → *exemple : 1 000€ COR – 500 € commune ;*

Statut	Programme	Secteur	Aide Commune	Aide COR
Propriétaire Occupant	OPAH RU	revitalisation	50% de l'aide COR	20 % de l'aide ANAH plafond aide 1000 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE**, à l'unanimité des présents, de soutenir la rénovation énergétique et l'adaptation à la perte d'autonomie reposant sur les principes suivants :
 - Attribuer une aide financière communale — qui s'ajoute à celle de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien — égale à 50% du montant de l'aide accordée par la COR.
 - L'aide s'adresse à l'ensemble des habitants de la Commune répondant aux critères de rénovation thermique et / ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.
 - Un règlement d'attribution et une procédure d'instruction et de contrôle identique à celle de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (dossier unique).
2. **RESERVE** un budget global de 15.000€ pour l'opération rénovation de l'habitat en incluant les aides financières pour les ravalements de façades (délibération n°2021-12-06 du 03/12/21).
3. **PRECISE** que cette décision prend effet à partir du 01/05/2023.
4. **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 et les suivants.

✚ **Permis de louer**

La COR propose aux communes d'adhérer à la démarche « permis de louer ». L'action permettrait de lutter contre l'habitat indigne et les logements loués insalubres. La procédure, si elle est mise en place, impliquerait que les propriétaires bailleurs privés déposent avant toute locations une demande de permis de louer en mairie. La COR inspecterait le logement et donnerait un avis. M. GIROUDON et

MME SUCHET ont participé à deux réunions et ont travaillé sur le périmètre du locatif visé dans cette action. Les logements visés sont surtout situés dans le centre bourg mais ils sont peu nombreux.
M. GIROUDON indique que la procédure est lourde, elle demanderait encore du temps de travail pour les secrétaires et elle risque de décourager les propriétaires.

- Le conseil municipal est d'accord pour ne pas poursuivre la démarche.

6. SUBVENTION A L'EHPAD LES LISERONS

Considérant le devis de réparation d'un escalier et d'un balcon pour 13985€ TTC,
M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation financière à l'EHPAD Les Liserons de Cublize pour un montant de 5000,00€.

M. le Maire en tant que Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Liserons se retire de la séance pour le vote. Mme BATAILLY prend la présidence.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à 9 voix POUR, le versement d'une subvention de 5000,00€ à l'EHPAD Les Liserons de Cublize dans le cadre des travaux d'entretien et de réparation d'un escalier et d'un balcon.
- 2- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2023.

7. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Olivier MAIRE, maire,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 fait le 3 mars 2023,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 533 691.10 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 353 560.31 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 180 130.79 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **533 691.10 €**

D Solde d'exécution d'investissement R 001

137 087.70 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

6 072.00 €

Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H **533 691.10 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

300 000.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

233 691.10 €

8. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant le montant des bases prévisionnelles 2023,

Considérant les diverses allocations compensatrices de TH et de TFB versées par l'Etat et l'effet du coefficient correcteur (reversement d'une part départementale de TFPB),

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1. DECIDE à l'unanimité :

De retenir les taux d'impositions portés à l'Etat n°1259 intitulé « ETAT de NOTIFICATION des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES 2023 » et fixés comme suit :

	TAUX 2022	année	TAUX année 2023	Bases en euro	Produit en euro
TAXE FONCIERE BATI		33,63%	33,63%	998 900	335930
TAXE FONCIERE NON BATI		39,95%	39,95%	52 200	20 854
TAXE D'HABITATION			12,25%	115 096	14 099
				Total	370 883

9. CONTRIBUTION AU SYDER 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la contribution au SYDER (SYndicat Départemental d'Energies du Rhône) pour 2023 qui s'élève à 70 481,72 €.
Elle comprend 11 444,38€ d'investissement réalisé en 2021 pour l'installation d'éclairage public solaire au Cholet et le renforcement d'un point électrique, et 59 037,34€ de charges de remboursement des investissements sur 15 ans, les charges administratives et les consommations 2022 (diminution des consommations mais augmentation du prix du kWh par rapport à 2021).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. DECIDE à l'unanimité de budgétiser partiellement sa participation au SYDER pour un montant de 46 037,34€ en fonctionnement (chapitre 65), 11 444,38€ en investissement (chapitre 204).
2. DECIDE de fiscaliser ladite contribution à hauteur de treize mille euros (13 000,00€).

10. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 4 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement à un taux de 1%,
Vu la délibération du 4 juillet 2014 fixant les exonérations de la taxe d'aménagement,

Considérant les dispositions du code général des impôts, M. Le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 2% à partir de l'année 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1. DECIDE à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% applicable à partir de l'année 2024 sur l'ensemble du territoire de la Commune de Cublize.
2. DIT que les exonérations déjà délibérées restent en vigueur.
3. CHARGE M. le Maire de communiquer la délibération aux services fiscaux.

11. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subvention à accorder aux associations locales.

Mme BORODINE, présidente de Cublize et son histoire, se retire et ne participe pas à ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. FIXE, à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, les subventions municipales annuelles qui seront versées pour l'année 2023 aux associations locales comme suit en euro :

Catégorie 1	
Amis Musiciens	350
AS Cublize(Basket)	350
Comité des Fêtes	350

Catégorie 2	
Amicale des Sapeurs Pompiers	250
A P E L	250
AERES	250
Boule Vitale	250
Gaule Cublizarde	250
ManifMômes	250

Catégorie 3	
Club du Lac des Sapins	100
Cublize & son Histoire	100

FCF (Forme Cardio Force)	100
Les 2 Roues du Lac	100
Les Jeudis retrouvés	100
OCCE	100
Phuong Long Vo Dao (Arts Martiaux)	100
Union des Chasseurs	100
USEP	100
Nordique club Beaujolais vert	100
Game au vert	100
Chantevallée	100
Y'ACA COURIR	100
Modélisme MNCU	100
Olympique Futsal de Cublize	100
Allouet Jump	100

AEP ECHO DE REINS	39204,32
AERES	13605,83
MUTUELLE BOUT DE CHOU	5000,00
CALYPSO	2300,00
EPICERIE SOCIALE	1000,00
SOLEIL PLUS	180,00
RVR	170,00

2. PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2023.

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Budget primitif 2023

Monsieur le Maire aidée de Mme JUGÉ présente le projet de budget primitif du budget communal M14 pour l'exercice 2023 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Section de Fonctionnement BP 2023

Concernant les recettes, la commission finances propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières des ménages, vu que les bases fiscales connaîtront une augmentation de plus de 6% soit plus de 20000€ de recettes supplémentaires.

Par ailleurs, l'augmentation de l'enveloppe de la DGF — part Dotation de solidarité rurale — au niveau national, a une répercussion positive pour Cublize. Elle augmentera de 24000€.

Les dotations de la COR sont quant à elles stables.

Dans les produits des services, on espère un accroissement du chiffre d'affaires du camping avec la location des deux chalets. Les locations devraient augmenter avec une reprise de la location des salles communales et le forfait charges imposé à tous.

Sont en diminution les charges de nettoyage des locaux (en partie remplacées par du personnel communal) et l'entretien de la voirie et des véhicules.

Du côté des dépenses, les charges générales sont en augmentation du fait : de l'inflation sur les combustibles, l'électricité avec le bouclier tarifaire, les denrées alimentaires de la cantine, les assurances, et surtout une réparation importante de la toiture de l'église.

A noter la diminution des frais des services extérieurs mais un accroissement des frais de services mutualisés avec la COR pour l'économiseur de flux et la mission RCPD.

Concernant le personnel, des charges en hausse avec la prise en charge d'un licenciement, d'un doublon de deux mois au secrétariat et des arrêts de maladie ainsi que la valorisation du régime indemnitaire et de la mise en place d'actions sociales.

Dans le chapitre autres charges, il est observé un accroissement des subventions au secteur associatif (OGEC, EHPAD). Il est expliqué aux membres du conseil les charges du SYDER et le choix de ne pas fiscaliser davantage (13000€) ces charges.

La section est équilibrée à 1 377 000,00 € avec un report de 404.200 € en recettes d'investissement.

Section d'investissement BP 2023

Les recettes de subvention concernent les aides déjà acquises pour le centre de loisirs sportif soit 240.500€ en report de 2022 et 250.000€ pour l'espace sportif.

Les autres recettes s'élèvent à 903.300€.

La hausse de la taxe d'aménagement ne sera effective qu'en 2024 donc visible sur le budget 2025.

Les dépenses d'investissement sont présentées au conseil municipal pour un montant de 1.415.900 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu et lu le projet de budget primitif 2023 du budget communal et en avoir délibéré,

1. ADOPTE à 10 voix pour, 0 abstention et 0 contre, le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2023,
2. ARRETE les prévisions budgétaires, comme suit,

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES.....: 1 377 000,00 €

RECETTES.....: 1 377 000,00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES.....: 1 415 900,00 €

RECETTES.....: 1 415 900,00 €

Soit un total cumulé de 2 792 900,00€.

⚡ Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Cublize son budget principal.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Cublize au 01/01/2024,
2. AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⚡ Durée d'amortissement au 01/01/24 en M57

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire de la comptabilité M57 pour les communes de la taille de Cublize, fait obligation d'amortir uniquement les comptes 204 : Subventions d'équipement versées.

Vu les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement,

Vu la délibération n°2023-04-10-2 adoptant la nomenclature M57 au 01/01/2024,

Considérant les différentes durées d'amortissement possibles selon le type de subventions d'équipement versées, M. le Maire propose de revoir les durées.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. ABROGE les délibérations précédentes relatives aux durées d'amortissement au 01/01/2024,
2. FIXE les durées d'amortissement selon les comptes telles que :
 - Comptes 2042 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privée : 3 ans
 - Comptes 20415 et comptes 20418 : Subventions d'équipement versées aux organismes publics : 10 ans
3. DIT que cette délibération prendra effet à partir du 01/01/2024 en M57.

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DU RHONE

M. le Maire précise que dans le cadre du partenariat territorial sera déposé les travaux de l'ancienne poste (point 3 de la séance).

M. le Maire propose de déposer au produit des amendes de police une demande pour le déplacement de l'arrêt de car, avenue E. Perras, si les travaux sont à la charge de la Commune. Ce point doit être éclairci avec la COR (car sur route communautaire) et le SYTRAL.

➤ Décision en attente.

14. DECLASSEMENT EN PARTIE DE LA RUE DU MIDI ET CESSIION DU TERRAIN A M. ET MME RECORBET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1,
Vu le plan de division du géomètre SCP CAPIAUX-CONTET en date du 05/04/2023,

Constatant que devant la parcelle E444, nouvelle propriété de M. et Mme RECORBET André, un escalier d'accès à l'habitation située 9 rue du Midi est sur le domaine public de la Commune,
Considérant que cet escalier a une surface de 12 m² (9m le long de la maison et 1,50m de largeur au plus),

Considérant que la surface n'a plus d'utilité publique,

Considérant le projet de déclaration préalable déposé par M. et Mme RECORBET en date du 08/03/23,
M. le Maire propose aux membres de déclasser les 12 m² et de les céder au prix de 1€/m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1. DECIDE de déclasser les 12 m² délimité par le géomètre, rue du Midi devant la parcelle E444, construits en escalier.
2. APPROUVE à l'unanimité la cession dudit terrain de 12 m² à M. et Mme RECORBET André.
3. FIXE le prix de vente du terrain nu à 1€/m².
4. AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par notaire, aux frais de l'acquéreur.
5. CHARGE le comptable public d'intégrer à l'actif le bien suivant afin de pouvoir procéder ensuite aux écritures de cession :

Cession à	Réf cadastrale	Imputation budgétaire	Prix d'intégration
RECORBET	En cours	2112	12,00

15. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BATAILLY :

- Entretien avec M. Trodec de la COR pour l'établissement du registre général de protection des données communal.
- Soirée conte à la bibliothèque 17 personnes présentes / club lecture le 26 avril.
- COVOIT'GO nouveau système de covoiturage.
- AG Patrimoines Haut-Beaujolais.
- Marché avec 3 nouveaux commerçants.

- Essai de démoissage sur la toiture de l'église par la société EVEREST le 14 avril.
- La société POILANE est venue expertiser la démolition des 2 bâtiments communaux.

Mme BORODINE :

- Expo bois avec FIBOIS Rhône
- Biennale transition climatique à Belleville sur Saône.
- Organisation Journée environnement.
- Le fonds de commerce de l'épicerie des Sapins est à vendre.

M. GIROUDON : Participation à une réunion COR sur la santé et l'habitat (habitat indigne).

M. CATHERIN :

- La tour à hirondelles est opérationnelle, 40 logements.
- Fabrication de plaques en terre cuite avec les élèves pour informer sur les arbustes du sentier.

M. PETIT :

- Prévention sur les feux de forêt par FIBOIS.
- AG de FIBOIS.

M. RAFFIE : Information d'une journée pour les agents du Département au Lac des Sapins.

Mme BERTRAND :

- Lancement de la saison au camping.
- Installation du récupérateur d'eau près de la salle des sports d'ici 3 semaines.
- Sondage géologique pour le pumptrack.
- Recettes de 1609€ du solaire PV de l'école.
- AG ACTEM La Passerelle.

M. LAURENT :

- Sinistre sur la porte de l'école maternelle.
- Sinistre sur le monument aux morts
- Bon recrutement de M. SALOT. Il gèrera le suivi des contrôles des bâtiments.

M. le Maire informe que le CUb de Mme Chanel (bar des motards) a été accordé.

Réunion de la participation citoyenne le 5 avril, 7 personnes volontaires étaient présentes.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux : à 20h30

Vendredi 5 mai

Vendredi 2 juin

Vendredi 7 juillet

Inauguration de la rénovation du camping et celle du centre de loisirs : samedi 3 juin à 10h30.

Fin de la réunion à 23h30.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Hors de la séance du conseil, déclaration de M. Cyril SARRASIN à propos de l'OGEC de l'école privée St Joseph les Boutons d'Or.

